



*Date de dépôt : 11 mars 2024*

## **Pétition**

**Agir ! Pour sauver la petite A., victime des passe-droits de la justice genevoise et de l'Etat ! Et qu'elle retrouve une vie normale et respecter les droits fondamentaux de la fille mineure et de sa mère sans discrimination**

La petite A. a été enlevée à sa maman le 12 décembre 2018 sans raison valable, pour être placée chez son père, dont les parents ont été accusés par leurs propres enfants et famille. L'instruction et toujours pendante.

Le père d'A., avocat, est outrageusement avantagé et protégé par la justice genevoise et l'Etat genevois.

De nombreux faits troublants montrent que la justice dysfonctionne systématiquement au bénéfice du père : rapports d'experts partiels ou tronqués, connivence entre l'avocate chargée de défendre les intérêts de l'enfant et le père, refus du juge d'écouter les témoins accusant les grands-parents.

La justice genevoise, le président du Tribunal, après une procédure qui a duré 2 ans et demi et une expertise rendue le 9 novembre, attribue la garde exclusive le 3 décembre 2018 à la mère et un droit de visite sans la nuit pour le père avocat. Il monte la pension alimentaire et ordonne une audience pour le 29 janvier 2019.

Une pédopsychiatre avec double FMH suivait l'enfant pour réussir à mettre en place une garde alternée après avoir compris pourquoi l'enfant ne voulait pas dormir chez son père.

Le 12 décembre 2018, **SANS AUCUN ÉLÉMENT NOUVEAU**, sauf la pression de l'Etat SPMi et la curatrice avocate qui avait déjà dysfonctionné, le juge a rendu une ordonnance en superprovisionnelles attribuant la garde exclusive d'A. à son père, alors que 9 jours plus tôt, le même juge avait rendu une ordonnance qui confirmait la garde d'A. à sa maman, avec un droit de

visite sans la nuit pour le père. La mère pharmacienne n'a pas été morte ni hospitalisée et l'enfant n'étant pas un objet sans âme.

Au soir du 12 décembre, avant même que le SPMi ait pu mettre en place des mesures d'accompagnement adéquates, le père est venu prendre A. à la sortie de son école pour l'emmener chez lui ! Suite à l'ordre d'un curateur qui n'a pas attendu de recevoir la décision du TPAE, rendue le 18 décembre, sans mettre en place et contre l'avis de la pédopsychiatre, du pédiatre.

Ce curateur a ordonné la déscolarisation de l'enfant et l'arrêt du suivi psychiatrique pour la garde alternée.

Le lendemain, A. n'a pas pu se rendre à son école, car son père, ordonné par le SPMi, essayant de la déstabiliser encore davantage, a tenté de la placer dans un autre établissement.

La maman a dû intervenir d'urgence pour qu'A. puisse réintégrer son école et conserver ainsi un minimum de stabilité.

L'avocat nommé d'office a immédiatement envoyé chercher l'ordonnance et il a déposé des superprovisionnelles pour sauver l'éducation.

La police judiciaire est allée chercher l'enfant, mais le curateur avait conseillé au père de changer de canton et d'aller à l'hôtel pour que la police ne puisse pas le trouver. Le major de la police a écrit au Ministère public, en vain.

Quatre médecins ont engagé leurs responsabilités civile et pénale pour sauver la petite A. en écrivant que le transfert de garde est traumatisant et dangereux pour le développement, la représentation de l'ONU a écrit.

Le même juge a attribué aux grands-parents paternels d'A. une possibilité de garde, en contradiction avec une mesure d'éloignement prise antérieurement à leur rencontre ! et violée en toute-puissance par eux et le père.

Le même juge a été informé à plusieurs reprises des différentes violations par le père de son droit de garde, mais n'en a jamais tenu compte !

En conséquence, la petite A. n'a pas pu revoir sa maman depuis le 12 décembre 2018 jusqu'au mois de mai 2019 et par la suite on lui a demandé de ne plus parler sa langue maternelle pour revoir sa mère.

Une violation très grave de droits fondamentaux et constitutionnels de l'enfant et de sa mère.

Personne n'a osé auditionner à la Cour civile ni le TPAE et le TPI sans aucune raison a annulé la dernière audience prévue pour décembre 2020 et ordonner enfin la garde alternée.

Actuellement mère citoyenne et pharmacienne DE QUALITÉ ! Professionnellement et moralement irréprochable, exerçant sous ma propre responsabilité dans 7 cantons, vaccinatrice pro bono pendant le covid, 80 personnes par jours de présence, je vois ma fille le mercredi jusqu'à 20h et un samedi sur deux de 10 à 18h ! Dans la toute-puissance absolue, ma fille et moi, nous subissons la violation de nos droits fondamentaux et constitutionnels parce que le système judiciaire et l'Etat SPMi, qui ont dysfonctionné et ont transféré un enfant comme un objet sans âme, n'ont par la force, le courage et l'intégrité de corriger la situation, d'arrêter les passe-droits et de laisser la petite A. avoir une vie normale avec sa mère, sa famille maternelle, et pouvoir garder la culture de son deuxième pays, étant binationale.

Avec cette pétition je demande aux députés du Grand Conseil d'ordonner le respect de Conventions internationales et des Lois et d'arrêter d'empêcher les relations de la petite A. avec sa mère et sa famille maternelle !

Je vois ma fille le mercredi jusqu'à 20h et un samedi sur deux de 10 à 18h !

Uniquement une personne incapable de discernement peut torturer ainsi une fille et sa mère !

L'Etat genevois doit se positionner et arrêter le calvaire de ma fille et de moi.

Ce «Droit» de visite est une honte pour notre canton et le transfert exécuté illicitement une violation de droits humains.

Merci de corriger au plus vite, car chaque jour est un préjudice irréparable complémentaire.

*N.B. 1 signature*

M<sup>me</sup> Anastasia-Natalia Ventouri  
6, rue Bautre  
1021 Genève